

DECISION N°2023 - 9

FONDS INTERMINISTRIEL DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE (FIPD) – DEMANDE DE SUBVENTION
POUR L'ACHAT DE GILETS PARE-BALLES POUR LES AGENTS DE LA POLICE MUNICIPALE

Le Maire de MONT-SAINT-AIGNAN,

- **VU** la délibération n° 2020-07-04 du 10 juillet 2020 donnant délégation à Madame le Maire pour solliciter à demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions, quels qu'en soient l'objet ou le montant ;
- **VU** l'avis d'appel à projets du Fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) publié le 02 décembre 2023 par la Préfecture de Seine-Maritime ;
- **CONSIDERANT** l'intérêt de bénéficier des plus larges financements possible pour les projets menés par la Ville

DECIDE :

ARTICLE 1 : de solliciter une aide au titre du programme de sécurisation (S) du FIPD pour l'opération achat de gilets pare-balles pour agents de la police municipale, prévue dans le cadre du projet 2.6.1 du plan pluriannuel d'investissement.

ARTICLE 2 : de signer tout document servant à la demande d'acompte, de versement ou de solde.

Fait à MONT-SAINT-AIGNAN, le 22 FEV. 2023

Catherine FLAVIGNY



Maire

Conseillère départementale

